

**1697 (LII). Poursuite d'études
sur la discrimination raciale**

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la recommandation faite au Conseil par la Commission des droits de l'homme au paragraphe 1 de sa résolution 2 (XXVIII) du 17 mars 1972⁶⁶,

Prie la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des mino-

⁶⁶ *Ibid.*

rités de poursuivre ses études sur la discrimination raciale et, en particulier, de mettre à jour, le cas échéant, l'étude intitulée *La discrimination raciale*⁶⁷, en s'attachant spécialement à la discrimination pratiquée pour des motifs de couleur.

1818^e séance plénière
2 juin 1972

⁶⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.XIV.2.

D é c i s i o n s

**Campagne internationale continue de lutte
contre le racisme et la discrimination raciale**

(Point 8, b)

A sa 1818^e séance, le 2 juin 1972, le Conseil a décidé d'informer l'Assemblée générale des décisions prises par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1 (XXVIII), du 15 mars 1972⁶⁸, en vue de donner promptement suite à la demande contenue dans la section I de la résolution 2784 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1971.

**Rapports du Groupe spécial d'experts présentés en
application des résolutions 8 (XXVI) et 7 (XXVII)
de la Commission des droits de l'homme et poursuite
d'études sur les politiques et pratiques de discrimi-
nation raciale**

(Point 8, b)

A sa 1818^e séance, le 2 juin 1972, le Conseil a fait sienne la demande de la Commission des droits de

⁶⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-deuxième session, Supplément n° 7 (E/5113)*, chap. XIII.

l'homme figurant au paragraphe 2 du dispositif de sa résolution 2 (XXVIII) du 17 mars 1972 et décidé de transmettre aux Etats Membres, au Comité spécial de l'*apartheid* et à la Commission du droit international le rapport du Groupe spécial d'experts concernant la question de l'*apartheid* du point de vue du droit pénal international⁶⁹ présenté conformément à la résolution 8 (XXVI) de la Commission, pour qu'ils formulent leurs observations.

**Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice
des droits syndicaux**

(Point 8, c)

A sa 1818^e séance, le 2 juin 1972, le Conseil a décidé, puisque le Gouvernement du Lesotho avait donné son consentement, de transmettre, conformément au paragraphe 1 (sous-alinéa c, ii) du dispositif de la résolution 277 (X) du Conseil, en date du 17 février 1950, les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux au Lesotho à la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale de l'Organisation internationale du travail.

⁶⁹ E/CN.4/1075 et Corr.1.

QUESTIONS RELATIVES À LA SCIENCE ET À LA TECHNIQUE

**1674 (LII). Mandat du Comité de la science
et de la technique**

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les projets de résolution figurant dans les documents E/AC.6/L.452 et E/AC.6/L.453,

Décide :

a) De remettre à sa cinquante-troisième session la suite de la discussion des projets de résolution ci-dessus;

b) De renvoyer à une date ultérieure la première session du Comité de la science et de la technique du Conseil.

1818^e séance plénière
2 juin 1972

**1675 (LII). Possibilité pour l'Organisation des Na-
tions Unies de parrainer le Groupe consultatif
sur les protéines**

Le Conseil économique et social,

Soulignant à nouveau l'importance vitale du problème de la malnutrition protéinique dans les pays en voie de développement,

Prenant note de la résolution 2848 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la possibilité pour l'Organisation des Nations Unies de parrainer le Groupe consultatif sur les protéines⁷⁰,

1. *Recommande* que l'Organisation des Nations Unies, et notamment l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, parraine le Groupe consultatif sur les protéines, et prie le Secrétaire général de prévoir les crédits nécessaires à cette fin dans le projet de budget pour 1973, comme il l'a proposé dans son rapport;

2. *Invite* le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et celui de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ainsi que les autres secrétariats intéressés à coopérer pleinement pour promouvoir les activités du Groupe consultatif sur les protéines.

1818^e séance plénière
2 juin 1972

⁷⁰ E/5115.